

# L'uniforme fourni par l'employeur doit-il être adapté aux conditions météorologiques de la mission ?

## Réponse courte

Oui. L'article 36-2 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 impose à l'employeur de fournir gratuitement un uniforme **nécessaire et adéquat à la situation de la prestation**. La CCT cite expressément l'exemple d'une veste imperméable pour une prestation à l'extérieur par temps de pluie. L'uniforme, qui reste la propriété de l'entreprise, doit donc être adapté aux conditions météorologiques et aux contraintes spécifiques de chaque mission.

Cette obligation dépasse la simple fourniture d'un uniforme standard. L'employeur doit anticiper les conditions de travail de chaque agent et mettre à disposition les équipements vestimentaires appropriés : vêtements chauds pour les missions hivernales en extérieur, vêtements imperméables pour les intempéries, tenues légères pour les fortes chaleurs. Le coût de ces équipements est intégralement à la charge de l'entreprise.

## Définition

L'**uniforme adéquat à la situation de la prestation** est la tenue professionnelle fournie par l'employeur qui répond à la fois aux exigences d'identification de l'agent de sécurité et aux contraintes environnementales de sa mission. Le caractère adéquat s'apprécie au regard des conditions météorologiques, du lieu de la prestation (intérieur ou extérieur) et de la nature de la mission (poste fixe, patrouille, transport de fonds).

## Conditions d'exercice

L'article 36-2 de la CCT encadre la fourniture de l'uniforme adapté.

Condition	Détail
<b>Obligation</b>	Fournir un uniforme nécessaire et adéquat à la situation de la prestation
<b>Gratuité</b>	L'uniforme est fourni gratuitement par l'employeur
<b>Adaptation météo</b>	Veste imperméable, vêtements chauds, tenue légère selon les conditions
<b>Propriété</b>	L'uniforme reste la propriété de l'entreprise
<b>Détermination</b>	Le contenu est défini dans le règlement intérieur de l'entreprise
<b>Exemple CCT</b>	Veste imperméable pour prestation extérieure par temps de pluie

## Modalités pratiques

La mise à disposition de l'uniforme adapté suit un processus opérationnel.

Étape	Détail
Évaluer les besoins	Identifier les missions extérieures et les conditions climatiques attendues
Constituer le stock	Disposer de vêtements adaptés à chaque saison (été, hiver, intempéries)
Distribuer	Remettre l'uniforme adapté avant chaque affectation
Renouveler	Remplacer les équipements usés ou inadaptés
Récupérer	Collecter les uniformes en fin de contrat ou lors d'un changement d'affectation

## Pratiques et recommandations

**Prévoir** un inventaire saisonnier des équipements vestimentaires disponibles permet d'anticiper les besoins en fonction du calendrier des missions extérieures et d'éviter les ruptures de stock.

**Consulter** les agents affectés à des missions extérieures sur les lacunes éventuelles de leur équipement vestimentaire favorise le retour d'expérience et l'amélioration continue du parc d'uniformes.

**Documenter** la remise de chaque pièce d'uniforme par un bon de distribution signé par l'agent protège l'employeur en cas de litige sur la fourniture effective de l'équipement.

**Intégrer** la question de l'adaptation vestimentaire dans l'évaluation des risques professionnels de chaque site garantit la cohérence entre les obligations de sécurité au travail, le respect de la durée du travail et la fourniture de l'uniforme.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-2 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Uniforme nécessaire et adéquat à la situation de la prestation
Art. 34 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Mise à disposition d'un uniforme complet à l'embauche
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail

L'inadéquation de l'uniforme aux conditions météorologiques peut engager la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail. Un agent contraint de travailler en extérieur par grand froid sans vêtement adapté pourrait exercer un droit de retrait. La CCT impose une obligation de résultat sur l'adéquation de l'équipement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.